

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 22

Artikel: Notes sur quelques anciens usages vaudois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes sur quelques anciens usages vaudois.

Recueillies de diverses conversations avec des vieillards, surtout à Dommartin et à Lavaux, et lues à la Société d'Emulation à Vevey, le 23 février 1824.

(Voir le *Conteur Vaudois* du 17 avril).

Un des plus fameux charivaris dont on ait gardé le souvenir est celui que les jeunes gens de la paroisse de St-Saphorin en Lavaux entreprirent en 1797. Ils parcouraient à chaque fois tous les villages dépendant des deux cures de cette paroisse. Le baillif les fit menacer inutilement. Enfin, comme ce magistrat redoutable commençait à se fâcher tout de bon, les autorités locales lui dénoncèrent quelques-uns des acteurs, qui furent cités à comparaître au château de Lausanne. On les mit en prison, mais on ne savait pas qu'ils avaient été suivis secrètement par 3 ou 400 des leurs qui arrivèrent bientôt dans la cour demandant la liberté des détenus et disant qu'ils étaient tous coupables autant qu'eux.

Le baillif, trop faible peut-être, se laissa persuader, se contentant de dire aux détenus relâchés qu'on les ferait juger ensuite et de recommander à chacun de se débander pour traverser la ville. Ils obéirent tous, mais ils s'attendirent tous sur la place du Grand-Pont, à Lutry, où les garçons de cette ville leur apportèrent le vin d'honneur. Ils continuèrent ensuite leur route jusqu'à St-Saphorin, où ils se débandèrent. On prétend que le baillif fut fortement improuvé, mais quoi qu'il en soit, les enquêtes ne se prolongèrent pas et ceux qui en furent les victimes ne furent condamnés qu'à des amendes assez légères, qu'ils eurent soin de répartir entre eux tous. On présume que les approches de la révolution et la bonne note que s'étaient faites à Berne les IV paroisses de la Vaux, contribuèrent à faire ainsi passer l'éponge sur toute cette affaire. Mais revenons à notre sujet.

Ceux qui ne veulent pas contribuer lors de leur mariage aux divertissements de la jeunesse ne sont pas les seuls que l'Abbaye des garçons condamne au charivari. On le fait quelquefois à ceux que le public croit coupables d'actions indécentes que les lois ne peuvent pas atteindre ou qu'elles paraissent traiter trop doucement. Dans quelques villages, on le faisait même aux jeunes garçons qui épousaient de vieilles veuves ou aux veuves qui épousaient des garçons. Dans certains cas scandaleux, on substituait aux charivaris dans les paroisses de la Vaux ce qu'on appelle le *Cri des vignes*. Voici en quoi il consiste. Dans le temps des grands ouvrages et surtout en *effeuilles* ou en vendanges, lorsque des bandes de travailleurs se voient de loin en loin sur tous les coteaux, une des bandes interpelle la bande voisine, et il s'établit à voix la plus haute possible un entretien sur le sujet en question. On entremêle les récits de tout ce qu'on peut trouver de plus burlesque et de plus malin. Le patois est le langage admis et on recherche les phrases courtes et sententieuses.

La bande qui a commencé laisse, de moment en moment, à la bande qu'elle a interpellé, le temps d'interigner à son tour la bande suivante, et ainsi de bande en bande, tellement qu'on a entendu ces cris se propager de proche en proche depuis les portes de Vevey au village de Pully, où le vignoble est interrompu. De temps en temps toutes les bandes poussent des cris ou huchent de concert, ce qui fait un vacarme épouvantable sur tous les points à la fois de cet espace, qui est de plus de 3 lieues. La dernière de ces scènes bruyantes a eu lieu en 1798, à l'occasion de deux filles de Cully, qui se laissaient courtiser par deux soldats français. Et comme le lieu choisi par les amoureux pour se conter fleurette était situé derrière les buttes du tirage, le Cri des vignes fut : *Gare la première* ou *Gare la seconde*. C'est ce qu'on crie au marqueur de la cible à laquelle on vise. Cette allusion au lieu du rendez-vous désignait suffisamment, sans les nommer, les personnes qu'on avait en vue.

Le singulier usage que nous venons de décrire prit fin après la Révolution. Les charivaris même sont moins fréquents, et les abbayes de jeunes gens plus modérées, les lois en réprimant les abus avec plus d'énergie qu'autrefois. Car il fut un temps où l'on ne pouvait danser qu'aux noces, ce qui explique l'ardeur avec laquelle la jeunesse faisait le charivari aux époux qui cherchaient à les priver de ce privilège. Les règlements souverains sont même allés jusqu'à fixer le nombre des danses que chacun pouvait y faire. Cette rigueur était fondée sur la crainte des rixes quelquefois sanglantes et des désordres de toute espèce auxquels se portaient les jeunes gens privés de vin pendant toute l'année et qui s'en dédommagaient avec excès dans ces occasions.

Tserdena, le 26 dè mai 1880.

Monsu le Rédacteu,

Vo z'ô publéi l'autro dzoj onna dzanlhie qu'on a betâie su le cotson dè elliau dè Tserdena, kâ ne sé pô se jamé clii pouro *Six pouces* l'a fé et det onna parôre bedannéri. Dein ti lè ca, no sein prau solidò et prau crâno po no fotre dè cein qu'on pau dere su noutron compto. Cein que me fô pliési, l'est d'itre assurô que n'est pas youtron secretéro po le patois que l'a grifounô ellia grandoise, puisque l'est bordzô dè Tserdena et que l'est on bon bougro. Se n'ein irè autrameint, sarai onna vergogne po noutra quemouna d'avô à fére à n'on parô citoyein.

Voutre n'histoire dô veni dè pè Vevô, que l'est binsu on caca-povre que l'a fabrequôïe; eh bin! monsu, vo vé derè, mè, portiè on dit *caca povre* à elliau brama-fan dè pè Vevô, kâ vu bin frémô avoué vo po quartetta que vo le séde pô. Lâi a dza grand temps que l'ont étô batsi dinsè; l'est ein dize-sa-ceint-noinanté-six. Attequie portiè :

On matin dè la St-Déni, ion dè pè Pauilly vô